

## XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

**Antoine ROUQUETTE** : *Le Concordat de 1817, Louis XVIII face à Pie VII*, Editions du Felin Kyros, Paris, 2010, 205 pages, annexe, bibliographie, index, 22 euros

Antoine Rouquette, avec la Nouvelle Société des Etudes sur la Restauration, entend faire connaître cette période négligée par rapport à l'abondance des publications sur la période napoléonienne. Louis XVIII et sa monarchie ne s'expliquent que par l'ampleur des bouleversements induits de 1789 à 1815 et le roi a bien du mal à faire aboutir ses projets, en particulier, ici, dans le domaine religieux.

Quel est l'état des lieux ? Le Consulat et le Saint-Siège étaient arrivés à rétablir le calme avec le Concordat de 1801 complété par les lois organiques voulues par le seul Napoléon et le concile de 1811. En 1814 le pape est revenu triomphalement à Rome après son conflit avec l'Empereur mais la situation du clergé français est très mauvaise : prêtres trop peu nombreux, mal payés, mal vus.

Louis XVIII a des idées bien arrêtées : il ne veut rien de ce qui vient de Napoléon. C'est l'état d'esprit des émigrés ignorants de la situation exacte de la France. La Charte a voulu rassurer par la liberté des cultes et les garanties aux acquéreurs de biens nationaux. Mais le roi veut un nouveau Concordat. Il y a d'abord une étape diplomatique inconnue du public, sauf de quelques journaux étrangers. Les négociations sont entre les mains de Pie VII lui-même et son secrétaire d'état le cardinal Consalvi (déjà à l'œuvre en 1801). Le roi se tient en retrait et laisse agir la Commission ecclésiastique et le grand Aumônier, le cardinal de Talleyrand-Perigord (oncle du « diable boiteux ») qui sont tous des

ultras. La Chambre introuvable prend des mesures favorables à l'Église : plus d'articles organiques, plus de divorce. Le pape réclame les biens nationaux invendus et de nouveaux évêchés. Le ministre de l'Intérieur supervise les pourparlers. Un accord est signé, aussitôt critiqué. Le Saint-Siège s'inquiète car le traité n'est pas ratifié et traîne plus de six mois. Le pape veut nommer aux 31 évêchés vacants. Le roi a le droit de les nommer mais ne le fait pas car le gouvernement veut ménager l'opinion très divisée (gallicans, ultramontains, sceptiques). La Chambre des députés a peur pour le budget car le clergé est fonctionnaire, la province s'inquiète du nombre des évêchés. Le président du Conseil Richelieu décide de soumettre le texte aux Chambres. Le pape fait savoir qu'il ne reviendra plus sur le projet de loi s'il est modifié. Le gouvernement décide d'ajourner la discussion et ne veut pas non plus consulter les évêques en fonction qui, pourtant, donnent leur avis. Ils s'en remettent au pape qui paraît être ainsi l'arbitre des députés. Ceci montre les difficultés d'application de la Charte dans un régime qui se veut autoritaire mais talonné par les débuts du parlementarisme. Les libéraux issus des élections de 1818 rejettent la loi et on en reste donc au Concordat de 1801 (jusqu'en 1905). La seule difficulté est la création ou recreation de 80 sièges d'archevêques et d'évêques. Toutes ces discussions ont été en grande partie inutiles sauf à permettre en France les débuts d'un régime parlementaire. Merci à Antoine Rouquette de cette incursion dans les archives diplomatiques et de cet aperçu d'opinions contradictoires qui ont failli mener à bien des excès.

Jacqueline LABARTHIE